

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

08 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le 14 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

DATE D’AFFICHAGE

08 septembre 2023

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, Mesdames, GALMEL Isabelle, JOUANNE Lydie, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Mme LECONTE Marie-France donne pouvoir à Mr JARDIN Rodolphe
Mr FANFANI Antoine donne pouvoir à Mme LERAUX Muriel
Mme FORNERET Sarah donne pouvoir à Mme GALMEL Isabelle
Mme MALERBA Lydie donne pouvoir à Mme YBERT Sandra

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20230915-Delib230914-02-DE
Date de télétransmission : 15/09/2023
Date de réception préfecture : 15/09/2023

Absent(s) : non excusé :

Monsieur Pierre EDINE a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 0

Procurations : 4

Votants : 15

DEL 2023/09/14-02

CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT – AGENT CANTINE et MAIRIE

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial en raison d'un besoin permanent,

Le Maire propose à l’assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 16 h / 35 h pour œuvrer au sein de la cantine scolaire et de la Mairie de Bricqueville la Blouette.

Au sein de la cantine, l'agent assure la réception des repas, le réchauffage, la distribution des repas, la surveillance des enfants, l'hygiène du réfectoire et de l'office. Il fait le ménage dans cette partie du

bâtiment ainsi que dans la classe, les sanitaires et dans l'entrée. Au sein de la mairie, l'agent assure le ménage des bureaux et de la salle polyvalente à raison de trois heures par semaine, à compter du 1er novembre 2023.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des votants,

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20230915-Delib230914-02-DE
Date de télétransmission : 15/09/2023
Date de réception préfecture : 15/09/2023

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à 16 h par semaine et ce à compter de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

La secrétaire de séance
Pierre ÉDINE



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Acte rendu exécutoire, Après envoi en Sous-Préfecture le 15/09/2023,
Et publication ou notification le 15/09/2023